

Formalités pour mineurs

Pèlerinage du 25 juillet au 31 juillet 2019

LE MANS / PADERBORN VIA REIMS ET AIX-LA-CHAPELLE

Voyage seul ou avec une autre personne

Un enfant qui réside habituellement en France doit être muni d'un titre d'identité ou de voyage, d'une autorisation de sortie de territoire et de la photocopie du titre d'identité de l'un de ses parents.

Informations mineurs ressortissants étrangers vivant en France

Les voyages des étrangers mineurs résidant en France sont soumis à la possession d'un passeport individuel accompagné soit d'un titre d'identité républicain (TIR) soit d'un document de circulation pour étranger mineur (DCEM) à établir également par la Préfecture

Parents européens

Si le parent qui établit l'A.S.T. (autorisation de sortie de territoire) est [européen](#), l'enfant qui voyage à l'étranger sans être accompagné de l'un de ses parents doit être muni des documents suivants :

- Pièce d'identité valide du mineur (Carte d'Identité de moins de 10 ans ou passeport valide)
- Photocopie du titre d'identité valide du parent signataire : carte d'identité, passeport ou titre de séjour
- Original du formulaire **cerfa n°15646*01** d'autorisation de sortie de territoire signé par l'un des parents titulaire de l'autorité parentale
- Carte européenne de couverture maladie

Parents non européens

Photocopie du titre d'identité valide du parent signataire : passeport

L'ensemble de ces documents est à joindre avec la fiche d'inscription, le tout adressé au Service des Pèlerinage.